MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

DÉCISION DU MAIRE

Dec 2026-06 Rajout d'un compte de dépenses

Le maire

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/07/2026 ;
Vu la décision Dec 2026-02 relative à la constitution d'une régie d'avances ;

DÉCIDE :

En sus des dépenses autorisées dans la Dec 2026 -2, la régie peut également payer les dépenses suivantes :

- fournitures d'entretien et de petit équipement — Compte d'imputation : 60632

Fait à Saint-Ilpize

le 30 octobre 2026

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE
Le maire